

RCS : DRAGUIGNAN

Code greffe : 8302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00045

Numéro SIREN : 352 817 969

Nom ou dénomination : HOLDFIN

Ce dépôt a été enregistré le 06/06/2019 sous le numéro de dépôt 5716

Duplicata  
GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE DRAGUIGNAN

## RECEPISSE DE DEPOT

Palais de Justice CS 60223  
83006 DRAGUIGNAN Cédex  
IBAN: FR79 4003 1000 0100 0035 7892 M97  
INTERNET: [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr)  
TEL : 04.94.50.83.27

F I D A L (AVOCATS)

11 rue Longchamps  
06000 Nice

V/REF : JPP AC 2986  
N/REF : 90 B 45 / 2019-A-5716

Le greffier du tribunal de commerce de Draguignan certifie qu'il a reçu le 06/06/2019, les actes suivants :

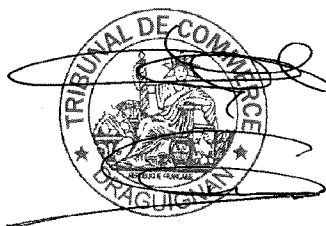
Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 03/06/2019  
- réduction du capital social non motivée par des pertes

Concernant la société

HOLDFIN  
Société à responsabilité limitée  
zone industrielle les Incapis  
chemin des Incapis  
83300 Draguignan

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-5716 le 06/06/2019  
R.C.S. DRAGUIGNAN 352 817 969 (90 B 45)

Fait à DRAGUIGNAN le 06/06/2019,  
LE GREFFIER



## Protocole de retrait d'associés

### **HOLDFIN**

Société à responsabilité limitée au capital de 7.622, 45 Euros  
Siège social : 492, chemin des Incapis – Zone Industrielle des Incapis  
83300 DRAGUIGNAN  
RCS DRAGUIGNAN 352 817 969

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE

- 6 JUIN 2019

83300 DRAGUIGNAN  
Déposé sous le n°

**Décision unanime des associés du 3 juin 2019**

**Entre les soussignés :**

- **Madame Marie-Hélène CHAUFFOUR**

Agissant au nom, pour le compte et en qualité de gérante de la société HOLDFIN, société à responsabilité limitée au capital de 7.622, 45 euros divisé en 100 parts de 76,2245 Euros chacune, dont le siège social est 492, chemin des Incapis – Zone Industrielle des Incapis – 83300 DRAGUIGNAN et le numéro unique d'identification est le 352 817 969 R.C.S DRAGUIGNAN ;

**La SARL HOLDFIN étant ci-après dénommée la « Société » ou la « société HOLDFIN »,  
D'une part,**

**Et**

- **Monsieur Vincent CHAUFFOUR,**

Demeurant 98 rue d'Entraigues à ALTHENS-LES-PALUDS (84210 – France),

Né le 9 mars 1977 à LA GARENNE COLOMBES (Hauts-de-Seine – France),

De nationalité française

Marié sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts à Madame Béatrice DEMARIA, épouse CHAUFFOUR, le 29 juin 2002,

- **Monsieur Grégoire CHAUFFOUR,**

Demeurant « Le domaine des oiseaux » 1058, avenue de la cerisaie à DRAGUIGNAN (83300 - France),

Né le 9 septembre 1980 à CHARTRES (Eure-et-Loir – France),

De nationalité française,

Marié sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts à Madame Melissa MORAVCIK, épouse CHAUFFOUR, le 31 juillet 2009,

- **Mademoiselle Eglantine CHAUFFOUR**,  
Demeurant 5029 Gregory Court à SANTA ROSA (95401 – Californie, USA),  
Née le 21 février 1987 à CHARTRES (Eure-et-Loir – France),  
De nationalité française  
Célibataire ainsi qu'elle le déclare.  
Représentée à l'acte par Monsieur Grégoire CHAUFFOUR,

**Messieurs Vincent et Grégoire CHAUFFOUR et Mademoiselle Eglantine CHAUFFOUR  
étant ci-après dénommés collectivement les « Attributaires»,**

**D'autre part,**

Ci-après désignés collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

## **1 - E X P O S E**

- 1.1** les Attributaires, associés, détiennent 50 % du capital de la société HOLDFIN, (soit 50 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital social), ont exprimé à cette dernière leur souhait de s'en retirer.
- 1.2** Madame Marie-Noëlle DELAGE, associée de la société HOLDFIN dont elle détient 50 % du capital (soit 50 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital social), constatant que la Société dispose par ailleurs de reports à nouveau dont elle peut disposer sans conséquence défavorable, a reçu favorablement cette demande.
- 1.3** Compte tenu de ces données, les Parties se sont entendues sur un projet de réduction de capital par remboursement en nature de la valeur des parts sociales détenues par les Attributaires : en contrepartie de l'annulation de leurs titres de capital, il leur serait attribué du numéraire dépendant de l'actif de la Société.

Préalablement à la présente convention, les Parties ont convenu d'évaluer les 50 parts sociales détenues indivisamment par les Attributaires dans le capital de la société HOLDFIN, à la somme de TROIS CENT SOIXANTE TROIS MILLE HUIT CENT ONZE EURO ET VINGT-DEUX CENTS (363.811,22 €), soit 3.638, 11 € par part sociale.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de l'opération envisagée d'une part et, d'autre part, de décider le retrait des Attributaires sous la condition suspensive ci-après déterminée.



## 2 - PROJET DE REDUCTION DE CAPITAL

### 2.1 Description de l'opération envisagée

Les Attributaires confirment leur intention de se retirer totalement de la société HOLDFIN et acceptent qu'en contrepartie du rachat et de l'annulation des 50 parts sociales inscrites à leur nom, il leur soit attribué du numéraire.

### 2.2 Caractéristiques de la société HOLDFIN

Il existe une société à responsabilité limitée dénommée HOLDFIN, au capital de 7.622,45 € euros divisé en 100 parts de 76,2245 euros chacune, dont le siège social est 492 chemin des Incapis – Zone Industrielle des Incapis – 83300 DRAGUIGNAN.

La Société a pour objet ci-dessous littéralement retranscrit :

« ARTICLE 2 - OBJET

*La société a pour objet la création, l'achat, l'exploitation, la vente et l'exploitation de toutes entreprises industrielles et commerciales dont l'activité se développe dans la recherche, la fabrication, la vente de produits paramédicaux, hygiéniques, pharmaceutiques et diététiques.*

*L'acquisition totale ou partielle de toute entreprise dont l'objet social est similaire à celui défini ci-dessus et plus particulièrement l'acquisition de la majorité du capital de la société « SARL SIECO », au capital de deux cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent soixante quinze francs, dont le siège social est à DRAGUIGNAN.*

*Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué, ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension et son développement. ».*

Cette société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DRAGUIGNAN sous le n° 352 817 969.

Sa durée a été fixée à 50 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 6 février 1990.

Les 50 parts sociales de 76,244 euros chacune, composant le capital social, sont actuellement réparties ainsi qu'il suit :

- **Monsieur Vincent CHAUFFOUR, Monsieur Grégoire CHAUFFOUR et Mademoiselle Eglantine CHAUFFOUR**, indivisément entre eux,  
A concurrence de cinquante parts numérotées de 1 à 35 et de 76 à 90,  
ci.....

50 parts

- **Madame Marie-Noëlle DELAGE,**  
A concurrence de cinquante parts numérotées de 36 à 75 et de 91 à 100,  
ci..... 50 parts
- TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social..... 100 parts

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> août et finit le 31 juillet. Elle a clôturé son dernier exercice social le 31 juillet 2018.

La Gérante actuelle de la Société est Madame Marie-Hélène CHAUFFOUR.

### 2.3 Transfert de propriété et de jouissance

Le transfert de propriété et de jouissance du numéraire à attribuer aura lieu soit à l'expiration du délai légal d'opposition des créanciers sociaux, en cas d'absence d'opposition, soit, en cas d'opposition, selon le cas à la date du jugement rejetant la dernière opposition ou à la date de constitution de garanties suffisantes ou à la date du remboursement des créances.

La date du transfert de propriété et de jouissance sera constatée par la Gérante de la Société.

### 2.4 Réalisation de la réduction de capital non motivée par des pertes par voie de rachat et annulation des parts par la Société (ci-après l'« Opération »)

La réalisation de l'Opération interviendra au plus tard le 15 juillet 2019, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée à l'article 2.5 ci-après, selon les modalités décrites ci-dessous.

La Société procédera à une réduction de son capital du montant de 3.811, 22 euros. Les 50 parts sociales inscrites au nom des Attributaires seront annulées.

La différence entre la valeur des 50 parts sociales annulées et leur montant nominal, soit la somme de 360.000, 00 €, sera imputée sur le compte « Report à nouveau ».

Les parts sociales perdront leurs droits à la distribution des bénéfices de l'exercice en cours et à tous autres produits qui pourraient être répartis ou attribués aux associés à compter de l'assemblée générale qui statuera sur l'Opération.

Elles seront annulées et perdront tous leurs autres droits à la date de transfert de propriété du numéraire attribué, à savoir le paiement par la Société de la somme de 363.811, 22 euros selon les modalités de paiement décrites ci-dessous :

- **Monsieur CHAUFFOUR Vincent** .....121.270,40 euros
- **Monsieur CHAUFFOUR Grégoire** .....121.270,40 euros
- **Mademoiselle CHAUFFOUR Eglantine** .....121.270,40 euros

*Md  
Ge  
nhe*

Indivisément entre eux, à concurrence de 50 parts sociales de 1 à 35 et de 76 à 90, soit

.....50 parts sociales.

## **2.5 Condition suspensive**

La réalisation de l'Opération est subordonnée à la réalisation préalable, au plus tard le 30 juin 201, de la condition suivante :

- Absence de toute opposition faite dans les délais légaux par des créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale au greffe et/ou rejet sans condition de la (ou des) opposition(s) par le tribunal de commerce de Draguignan dans le cadre de la réduction de capital de la Société par voie de rachat et annulation des parts par la Société.

## **2.6 Déclarations**

Les Parties déclarent que le présent acte exprime la valeur vénale du numéraire à attribuer en contrepartie de la valeur vénale des 50 parts sociales à annuler.

Les Attributaires déclarent, pour ce qui les concerne, que les parts sociales leur appartenant sont entièrement et valablement libérées, libres de tout nantissement privilège, servitude, gage, restriction, option, promesse ou droit quelconque en faveur de tiers et librement transférables.

## **2.7 Transaction**

En contrepartie de la réalisation de l'Opération susvisée selon les modalités décrites, les Attributaires reconnaissent être remplis de l'ensemble des droits pouvant résulter de l'exécution comme de la rupture de leur qualité d'associés, donnant ainsi quitus définitif à la gérante pour sa gestion sur toutes les années passées.

Les Parties conviennent ainsi expressément que la présente convention et ses suites vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Les transactions ont, entre les Parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

En conséquence de quoi, chacune des Parties renonce, sous réserve de la parfaite exécution des présentes, à toute instance ou action, de quelque nature que ce soit qui pourrait résulter de la qualité d'associés et de la relation de travail les ayant liées.

## **2.8 Régime fiscal**

Les Attributaires feront leur affaire des formalités administratives de toute nature, en ce compris toutes éventuelles formalités fiscales, en relation avec la présente Opération.



Ils feront également leur affaire personnelle des conséquences fiscales relatives à la présente Opération qu'ils ont pu examiner avec leurs propres conseils et services, sans intervention du rédacteur des présentes.

## 2.9 Origine de propriété

Les Attributaires déclarent que lesdites parts leur appartiennent suite à diverses cessions de parts sociales intervenues dans la société depuis sa création, et à la donation à leur profit, et en pleine propriété, suivant acte notarié du 9 octobre 2018, des parts sociales détenues par Monsieur Dominique CHAUFFOUR et Madame Marie-Hélène CHAUFFOUR.

## 2.10 Consentements

Par actes séparés, Mesdames Béatrice DEMARIA, épouse CHAUFFOUR, et Mélissa MORAVCHIK, épouse CHAUFFOUR, chacune pour ce qui la concerne, ont, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, donné leur consentement à la cession intervenant, selon les conditions ci-avant déterminées, par respectivement Messieurs Vincent et Grégoire CHAUFFOUR desdites 50 parts sociales en pleine propriété de la société « HOLDFIN », et à l'encaissement du prix afférent par ceux-ci.

## 2.11 Frais et droits

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la Société ainsi que l'y oblige expressément son représentant soussigné.

Fait à DRAGUIGNAN


Le 3 juin 2019

En six (6) exemplaires originaux

\_\_\_\_\_  
Madame Marie-Noëlle DELAGE

\_\_\_\_\_  
Monsieur Grégoire CHAUFFOUR

PP   
\_\_\_\_\_  
Monsieur Grégoire CHAUFFOUR  
Pour Monsieur Vincent CHAUFFOUR

PP   
\_\_\_\_\_  
et Pour Madame Eglantine CHAUFFOUR

\_\_\_\_\_  
La société HOLDFIN  
Représentée par sa Gérante en exercice  
Madame Marie-Hélène CHAUFFOUR

